

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉLECTION DES MEMBRES À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA  
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
ET A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE  
DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

-----  
**PROCÈS-VERBAL**

**DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, à 11h00.

Vu :

1. Le code électoral,
2. Le code de commerce,
3. L'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,
4. L'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 relatif aux modalités du vote électronique,
5. L'arrêté du préfet de région n°21-160 du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCIR de Bourgogne-Franche-Comté pour la mandature 2021/2026,
6. L'arrêté du préfet de région n°21-155 du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des membres de la CCI du Territoire de Belfort pour la mandature 2021/2026,
7. L'état des candidatures régulièrement enregistrées,
8. Les listes d'émargement

L'ensemble de ces documents été mis à la disposition des membres de la Commission des opérations électorales.

La commission d'organisation des élections composée de :

- M. Patrick HENRIET, président de la commission, directeur de la citoyenneté et de la légalité représentant le préfet du Territoire de Belfort ;
- M. Michel ERB, président du Tribunal de commerce de Belfort, présent ;
- M. Alain SEID, président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Territoire de Belfort, et représentant M. Rémy LAURENT, président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne Franche-Comté, présent ;
- M. Christian ARBEZ, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Territoire de Belfort, assurant le secrétariat de la commission ;

s'est réunie en séance publique conformément aux dispositions des articles R.713-24 du code de commerce pour procéder au dépouillement des votes en vue de désigner les membres de la CCIT du Territoire de Belfort, en présence des scrutateurs suivants :

- Emmanuelle MORANDEIRA
- Patrick ROBERT

Pour chaque catégorie , la commission :

- a comptabilisé et conservé les plis non distribués revenus en préfecture (cf. bordereau de réception des enveloppes d'acheminement du matériel de votes) ;
- a dressé la liste des électeurs ayant demandé et reçu un matériel de vote de substitution ;
- a vérifié que le nombre total de votes exprimés correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement.

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal. Le résultat est consigné, par catégorie, dans les tableaux ci-joints.

#### CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

#### **OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

A noter 102 radiations intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la clôture du scrutin le 9 novembre 2021.

Tous les PND risquent de ne pas pouvoir être comptabilisés sous huitaine. La Poste fera son possible pour les acheminer au plus vite en préfecture.

Fait à Belfort, le 10 novembre 2021 à 11h50

Une copie du procès-verbal et de ses annexes est transmise sans délai :

- au préfet de département du siège de la chambre, accompagné des listes d'émargement ;
- au préfet de région ;
- à la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- à la chambre de commerce et d'industrie de région.

Une copie du procès-verbal, sans ses annexes, est transmise sans délai au ministre en charge de la tutelle à l'adresse suivante : [elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à CCI France : [ccielection2021@ccifrance.fr](mailto:ccielection2021@ccifrance.fr).

Les membres de la commission d'organisation des élections :

Le président,

Les membres,

Le secrétaire,

Patrick HENRIET

Michel ERB

Alain SEID

Christian ARBEZ

